

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2019

FONDS DE SOUTIEN À LA CRÉATION ARTISTIQUE - (N° 1564)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 2

présenté par

Mme Buffet, Mme Faucillon, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne,  
M. Dharréville, M. Dufrière, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,  
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Dans le cas d'exposition à but non lucratif, l'organisme privé ou public prend à sa charge les frais de présentation des artistes qu'il expose.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit à travers cet article d'instaurer un droit de présentation. Celui-ci permet à l'artiste, lorsqu'il est exposé dans un but non lucratif, de laisser à l'organisme qui l'expose tous les frais afférents à l'installation des œuvres présentées.

L'objectif est de ne pas faire porter à l'artiste les frais financiers engendrés lors de l'exposition de ses œuvres et a vocation à soutenir son activité. L'appui apporté par cet article aux artistes a été reconnu puisqu'il a été adopté lors de sa lecture en commission des affaires culturelles.